

Département
HAUTE-MARNE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de
LANGRES

Commune de Villegusien-le-Lac

Séance du 18 Avril 2019

Nombres de membres

Afférents : 15
En exercice: 25
Présents : 14

L'an deux mil dix neuf et le dix huit Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr ROBIN Dominique, Maire

Date de la convocation
12/04/2019

Date d'affichage

Présents : Mr ROBIN Dominique, Maire, Mmes : BAZIN Evelyne, LIEGEY Sylvie, SIMON Armelle, MM : BERNASCONI Eric, BRESSON Yves, CAMUS Jean-Michel, CUENIN Guy, DAIRE Robert, DEMANGE Joel, FEUTRY Xavier, LAPENA François, PERRIN Bernard, THIRION Francis
Absent(s) : Mme CARTAGENA Magali, MM : PARODI Yann, PETIT Claude, POINSOT Pascal, SEJOURNANT Thierry
Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BICREL Séverine à Mr ROBIN Dominique, CHAUSSADE Ingrid à Mr DAIRE Robert, MARIA Madeleine à Mr LAPENA François, M. ANTOINE Laurent à Mme LIEGEY Sylvie
Excusé(s) : Mme BLAUT Séverine, M. DARBOT Loic

Secrétaire de séance: Mr FEUTRY Xavier

- **2019-015** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2019
- **2019-016** : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES
- **2019-017** : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES
- **2019-018** : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT LES PRESLES
- **2019-019** : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II
- **2019-020** : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II
- **2019-021** : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT LES PRESLES II
- **2019-022** : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT LE RUISSEAU
- **2019-023** : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT LE RUISSEAU
- **2019-024** : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT LE RUISSEAU
- **2019-025** : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II
- **2019-026** : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II
- **2019-027** : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II
- **2019-028** : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET CAMPING
- **2019-029** : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET CAMPING
- **2019-030** : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET CAMPING
- **2019-031** : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- **2019-032** : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- **2019-033** : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- **2019-034** : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
- **2019-035** : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL
- **2019-036** : VOTE DU BUDGET 2019 DU BUDGET PRINCIPAL
- **2019-037** : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- **2019-038** : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

- **2019-039** : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET CAMPING
- **2019-040** : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE ET CHOIX D'UN AVOCAT CONSEIL
- **2019-041** : ACQUISITION DE LA PARCELLE C32 LIEUDIT "CHAMPS DEVANT" PAR VOIE D'EXPROPRIATION - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

- 2019-015 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2019

Vu l'article 1638 du Code Général des Impôts
Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts
Conformément à l'article 1639 A du CGI, le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncières des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de voter les taux moyens pondérés pour l'année 2019 suivant :

- 5,57% pour la TH**
- 4,26% pour la TFB**
- 7,00% pour la TFNB**
- 5,74% pour la CFE**

à main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 19/04/2019

- 2019-016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote de compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Considérant que Joel DEMANGE, 1er adjoint, a été désigné pour présider le vote du compte administratif;

Constatant un excédent d'investissement de 16 479,81€
Constatant un résultat de fonctionnement nul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le compte administratif 2018 pour le lotissement les Presles.

UNANIMITE (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0) Monsieur ROBIN Dominique, Maire n'a pas pris part au vote.

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-017 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le compte de gestion 2018, conforme au compte administratif :

- Vote le compte de gestion 2018 du lotissement les Presles.

à main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT LES PRESLES

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le budget prévisionnel 2019 du lotissement les Presles :

- Vote le budget 2019 du lotissement les Presles qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 47 603,40€
Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 57 950,59€

à main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-019 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote de compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Considérant que Joël DEMANGE, 1er adjoint, a été désigné pour présider le vote du compte administratif;

Constatant un résultat d'investissement nul
Constatant un résultat de fonctionnement nul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le compte administratif 2018 pour le lotissement les Presles II.

à main levée (pour : 16 contre : 1 abstentions : 0) Monsieur ROBIN Dominique, Maire, n'a pas pris part au vote.
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-020 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT LES PRESLES II

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le compte de gestion 2018, conforme au compte administratif :

- Vote le compte de gestion 2018 du lotissement les Presles II.

à main levée (pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT LES PRESLES II

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le budget prévisionnel 2019 du lotissement les Presles II :

- Vote le budget 2019 du lotissement les Presles qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 67 802,98€
Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 25 010,00€

à main levée (pour : 16 contre : 2 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-022 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT LE RUISSEAU

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote de compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Considérant que Joël DEMANGE, 1er adjoint, a été désigné pour présider le vote du compte administratif;

Constatant un déficit d'investissement de 100 341,38€
Constatant un résultat de fonctionnement nul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le compte administratif 2018 pour le lotissement les Ruisseau.

à main levée (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0) Monsieur ROBIN Dominique, Maire, n'a pas pris part au vote

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-023 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET LOTISSEMENT LE RUISSEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le compte de gestion 2018, conforme au compte administratif :

- Vote le compte de gestion 2018 du lotissement le Ruisseau.

à main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT LE RUISSEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le budget prévisionnel 2019 du lotissement le Ruisseau :

- Vote le budget 2019 du lotissement le Ruisseau qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 120 341,38€

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 20 010,00€

à main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-025 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote de compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Considérant que Joël DEMANGE, 1er adjoint, a été désigné pour présider le vote du compte administratif;

Constatant un déficit d'investissement de 179 255,39€

Constatant un résultat de fonctionnement nul

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le compte administratif 2018 pour le lotissement Champs Devant II.

à main levée (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0) Monsieur ROBIN Dominique, Maire, n'a pas pris part au vote.

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-026 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le compte de gestion 2018, conforme au compte administratif :

- Vote le compte de gestion 2018 du lotissement Champs Devant II.

à main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-027 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le budget prévisionnel 2019 du lotissement Champs Devant II :

- Vote le budget 2019 du lotissement Champs Devant II qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 399 883,09€
Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 491 265,39€

à main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-028 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote de compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Considérant que Joël DEMANGE, 1er adjoint, a été désigné pour présider le vote du compte administratif;

Constatant un excédent d'investissement de 2 438,35€
Constatant un déficit de fonctionnement de 69 615,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le compte administratif 2018 pour le budget camping.

à main levée (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0) Monsieur ROBIN Dominique, Maire, n'a pas pris part au vote.
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-029 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le compte de gestion 2018, conforme au compte administratif :

- Vote le compte de gestion 2018 du budget camping.

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-030 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le budget prévisionnel 2019 du budget camping :

- Vote le budget 2019 du budget camping qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 64 314,52€
Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 191 293,17€

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-031 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote de compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Considérant que Joël DEMANGE, 1er adjoint, a été désigné pour présider le vote du compte administratif;

Constatant un déficit d'investissement de 11 815,22€
Constatant un excédent de fonctionnement de 64 735,24€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le compte administratif 2018 pour le budget eau et assainissement.

à main levée (pour : 16 contre : 1 abstentions : 0) Monsieur ROBIN Dominique, Maire, n'a pas pris part au vote.

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-032 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le compte de gestion 2018, conforme au compte administratif :

- Vote le compte de gestion 2018 du budget eau et assainissement.

à main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-033 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le budget prévisionnel 2019 du budget eau et assainissement :

- Vote le budget 2019 du budget eau et assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 357 235,08€
Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 233 425,02€

à main levée (pour : 16 contre : 1 abstentions : 1)

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-034 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote de compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion;

Considérant que Joël DEMANGE, 1er adjoint, a été désigné pour présider le vote du compte administratif;

Constatant un excédent d'investissement de 29 999,86€
Constatant un excédent de fonctionnement de 863 977,03€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Vote le compte administratif 2018 pour le budget principal.

à main levée (pour : 16 contre : 1 abstentions : 0) Monsieur ROBIN Dominique, Maire, n'a pas pris part au vote.

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-035 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le compte de gestion 2018, conforme au compte administratif :

- Vote le compte de gestion 2018 du budget principal.

à main levée (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-036 : VOTE DU BUDGET 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu le budget prévisionnel 2019 du budget principal :

- Vote le budget 2019 du budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section d'investissement : Dépenses = Recettes = 2 115 579,94€

Section de fonctionnement : Dépenses = Recettes = 1 454 361,03€

à main levée (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-037 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie. Constatant que ledit compte présente un déficit cumulé d'investissement de 11 815,22€ et un excédent cumulé de fonctionnement de 64 734,24€.

Décide l'affectation suivante pour le résultat de fonctionnement :

* excédent à reprendre au budget 2019 : 52 920,02€

* affectation à la section d'investissement : 11 815,22€

Décide l'affectation suivante pour le résultat d'investissement :

* déficit à reprendre au budget 2019 : 11 815,22€

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-038 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie. Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'investissement de 29 999,86€ et un excédent cumulé de fonctionnement de 863 977,03€.

Décide l'affectation suivante pour le résultat de fonctionnement :

* excédent à reprendre au budget 2019 : 863 977,03€

Décide l'affectation suivante pour le résultat d'investissement :

* excédent à reprendre au budget 2019 : 29 999,86€

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-039 : AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET CAMPING

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif 2018, conforme au compte de gestion de la Trésorerie. Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'investissement de 2 438,35€ et un déficit cumulé de fonctionnement de 69 615,00€.

Décide l'affectation suivante pour le résultat de fonctionnement :

* déficit à reprendre au budget 2019 : 69 615,00€

Décide l'affectation suivante pour le résultat d'investissement :

* excédent à reprendre au budget 2019 : 2 438,35€

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-040 : AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE ET CHOIX D'UN AVOCAT CONSEIL

Par délibération en date du 23 novembre 2017, et du 1er février 2018, la commune a approuvé un projet d'aménagement du lotissement Champs Devant II, présenté par le Cabinet CARDINAL, et estimé à 261 787,00€ HT.

Par délibération en date du 23 février 2017, la commune a, d'ores-et-déjà, procédé à l'acquisition de diverses parcelles, de sorte à lui permettre de réaliser son projet de lotissement, mais la parcelle C32 reste encore à acquérir.

Par courrier en date du 15 juin 2018, la commune a proposé l'acquisition de ladite parcelle à son propriétaire, Monsieur LUCCHI Claude, au prix de 8€/m², conformément à l'avis du Service des Domaines, et au tarif d'acquisition des parcelles sises sur l'emprise du projet de lotissement;

Par courrier en date du 12 juillet 2018, Monsieur LUCCHI a fait connaître son refus à une acquisition au tarif de 8€/m², et proposait, en retour une acquisition à 12€/m²;

A ce jour, cette parcelle n'a pas pu faire l'objet d'une acquisition amiable, conduisant la collectivité à devoir mener une procédure d'expropriation.

Ladite procédure étant particulièrement longue et minutieuse, la commune a choisi de s'adjoindre les conseils et de se faire accompagner par Me LE BIGOT Yannick, Avocat au Barreau de la Haute-Marne et près la Cour d'Appel de Dijon.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à ester en justice dans l'affaire ci-avant exposé, de sorte à conduire une procédure d'expropriation pour la parcelle cadastrée Section C32, lieudit "Champs Devant", d'une surface de 5 420m², sise sur la commune de VILLEGUSIEN LE LAC, et appartenant à Monsieur LUCCHI Claude, de sorte à permettre la viabilisation de terrains destinés à construction d'un lotissement communal.

- De désigner Me Yannick LE BIGOT, Avocat au Barreau de la Haute-Marne et près la Cour d'Appel de Dijon, pour intervenir au soutien de la défense des intérêts de la commune, dans cette affaire, et de l'accompagner tout au long de la procédure d'expropriation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- D'autoriser le Maire à ester en justice dans l'affaire ci-avant exposé, de sorte à conduire une procédure d'expropriation pour la parcelle cadastrée Section C32, lieudit "Champs Devant", d'une surface de 5 420m², sise sur la commune de VILLEGUSIEN LE LAC, et appartenant à Monsieur LUCCHI Claude, de sorte à permettre la viabilisation de terrains destinés à construction d'un lotissement communal.

- De désigner Me Yannick LE BIGOT, Avocat au Barreau de la Haute-Marne et près la Cour d'Appel de Dijon, pour intervenir au soutien de la défense des intérêts de la commune, dans cette affaire, et de l'accompagner tout au long de la procédure d'expropriation.

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)
Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

- 2019-041 : ACQUISITION DE LA PARCELLE C32 LIEUDIT "CHAMPS DEVANT" PAR VOIE D'EXPROPRIATION - DEMANDE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE

VU les articles L. 121-1 et suivants, R. 121-1 et suivants du Code de l'expropriation ;

VU l'article L. 2121-29 du CGCT ;

VU l'article R. 131-14 du code de l'expropriation ;

VU l'article R. 112-15 et 112-4 et suivants du Code de l'expropriation ;

VU l'article 23, loi n°2001-1168 du 11 Décembre 2001 ;

VU l'article R. 131-3, R. 131-6 et R. 131-9 du Code de l'expropriation ;

VU l'avis des Domaines en date du 14 Juin 2018 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de l'acquisition du terrain cadastré Section C32, lieudit « Champs Devant », d'une surface de 5 420 m², sis sur la commune de VILLEGUSIEN LE LAC, et appartenant à M. LUCCHI Claude, de sorte à permettre la construction d'un lotissement communal.

En effet, depuis les années 1990, la population communale ne cesse de s'accroître, tandis que plus aucun terrain n'est désormais disponible sur le lotissement dit « Impasse des Lys ». La commune a donc

pour projet de créer un nouveau lotissement, proche de l'impasse des Lys, permettant, ainsi, de boucler la Rue de l'Eglise avec la rue de la Prée.

Par délibération, en date du 23 Novembre 2017, et du 1^{er} Février 2018, la commune a approuvé le projet d'aménagement du lotissement Champs Devant II, présenté par le cabinet CARDINAL, estimé à 261 787 € HT.

Par délibération en date du 23 Février 2017, la commune a, d'ores-et-déjà, procédé à l'acquisition de diverses parcelles, de sorte à lui permettre de réaliser son projet de lotissement, mais la parcelle C32 reste encore à acquérir.

Monsieur le Maire précise que ledit terrain est parfaitement convenable et permettrait la réalisation du projet de lotissement susmentionné, mais que son propriétaire, Monsieur Claude LUCCHI, n'entend pas accepter l'offre d'achat de sa parcelle, au prix estimé par le service des Domaines, à savoir 8€/m², mais à un prix bien supérieur, à savoir, 12€/m², soit un différentiel de 21 680 €.

Pour parvenir à la réalisation de ce projet de lotissement, il est nécessaire que la commune maîtrise, à l'amiable ou par voie d'expropriation, l'ensemble des terrains nécessaires à l'aménagement dudit lotissement. Bien que les négociations amiables soient privilégiées, les difficultés de leur application auprès de M. LUCCHI, dernier propriétaire concerné, ne permettent pas, à ce jour, l'acquisition de l'emprise du périmètre nécessaire au lotissement.

Ainsi, le projet de création d'un lotissement doit être déclaré d'utilité publique, permettant, ainsi, de mener une procédure d'expropriation.

Conformément à R.131-14 du code de l'expropriation, compte tenu du fait que la commune est en mesure d'identifier la seule parcelle qu'il faut exproprier pour mener à bien son projet, et son propriétaire est connu, la collectivité sollicitera l'ouverture conjointe de l'enquête publique préalable, et de l'enquête parcellaire.

Considérant que le projet répond à un besoin réel, que différents projets ont été étudiés de sorte à retenir la proposition la plus compatible avec l'environnement communal, et que la situation financière de la commune permet de le mettre à exécution, dans les meilleurs délais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le Maire procéder à la transmission, au Préfet de la haute-Marne, des dossiers d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité pour l'acquisition de la parcelle C32 lieudit « Champs Devant », et la réalisation d'un lotissement communal ;
- AUTORISE le Maire à solliciter l'ouverture conjointes desdites enquêtes ;
- AUTORISE le Maire à solliciter, à l'issue des enquêtes, la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération projetée, et l'arrêté de cessibilité, en vue du prononcé de l'ordonnance d'expropriation ;
- AUTORISE le Maire à poursuivre, aux fins ci-dessus exposées, la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'expropriation du terrain sis C32 lieudit « Champs Devant », d'une contenance de 54 ares 20 centiares, et appartenant à Monsieur Claude LUCCHI ;
- PRECISE qu'il sera pourvu au paiement du prix de cette acquisition au moyen des fonds libres communaux ;
- AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à la présente affaire.

UNANIMITE (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Dépôt en sous-préfecture de LANGRES le 24/04/2019

Complément de compte-rendu:

CEREMONIE DU 8 MAI :

Les cérémonies auront lieu :

- pour la commune déléguée de Villegusien le Lac aura lieu à 11h00 au monument de Villegusien.
- pour la commune déléguée d'Heuilley-Cotton aura lieu à 11h00 au monument

CHATEAU D'EAU DE VILLEGUSIEN

Il est demandé si le château d'eau de Villegusien pourrait être repeint.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE JEUDI 13 JUIN 2019 A 20H30